2026/11/???

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

VU l'article L. 2243-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les courriers et les échanges demandant aux ayants-droits d'entretenir ;

L'an deux mille vingt-six, le 9 Novembre 2026 à Villeparois
Après avoir procédé à la recherche des propriétaires ;

Bruno MICHEL, Maire de la commune de VILLEPAROIS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4.

Accompagné d'Agnès LEJEUNE, Adjointe,

S'étant rendu sur les lieux de la parcelle cadastrée section AB0060, 26 rue des Sources, d'une contenance totale de 213 m^2, afin de procéder au constat de l'état d'abandon manifeste de ladite parcelle.

CONSTAT

I. PROPRIÉTÉ DU BIEN & SITUATION DE DROIT

D'après les renseignements obtenus auprès du fichier immobilier, la parcelle susvisée est enregistrée au nom de M. MAIGNIEN Edmond décédé le 20 Juin 1994 et Émilienne PASSEMARD veuve MAIGNIEN décédée le 2 Juin 2003.

La succession de ce dernier est ouverte depuis 2003 (soit 23 ans) et demeure à ce jour non réglée. Les ayants droit potentiels ont été identifiés à cette date.

II. CONSTATATIONS MATÉRIELLES DE L'ABANDON

Sur la portion de terrain ainsi délimitée, nous avons personnellement constaté les faits suivants, caractérisant un défaut d'entretien manifeste :

1. Végétation envahissante et sauvage : Présence de ronces, de broussailles denses et d'arbres non entretenus ayant colonisé l'intégralité de la portion de terrain, rendant l'accès impraticable et créant un risque d'incendie et la prolifération de nuisibles. Cette végétation empiète sur la voie publique.
2. Absence totale d'entretien régulier : Murets, entourant la parcelle, dégradés, absence manifeste de toute intervention humaine de tonte ou de débroussaillage depuis plusieurs années.
3. Absence d'occupant : Constat visuel de l'absence de toute occupation, exploitation ou entretien régulier à titre habituel sur cette emprise foncière.

Ces éléments factuels démontrent de manière manifeste que les propriétaires ou ayants droit ont renoncé à entretenir et à utiliser cette portion de terrain.

III. NATURE DES TRAVAUX INDISPENSABLES POUR REMETTRE EN ÉTAT LE BIEN

Pour suspendre la présente procédure d'abandon manifeste, les propriétaires, héritiers ou ayants droit de la succession devront réaliser ou faire réaliser, les travaux de remise en état suivants :

1. Débroussaillage complet et intégral du terrain désigné à l'Annexe 1, incluant l'essartage des ronces et la coupe des rejets sauvages avec dégagement de la végétation tombant sur le domaine public.
2. Élagage et mise en sécurité des arbres menaçant de tomber sur les parcelles voisines ou sur la voie publique.
3. Remise en état des murets délimitant le terrain pour empêcher l'accès aux tiers, les dépôts sauvages et son effondrement sur la voie publique.

IV. NOTIFICATIONS ET MESURES DE PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 2243-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal provisoire fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

1. Il sera affiché pendant une durée de trois mois à la porte de la mairie de VILLEPAROIS ainsi qu'en un endroit visible sur les lieux du terrain concerné.
2. Une mention de cet affichage sera insérée dans l'Est Républicain et Les Affiches de la Haute-Saône diffusés dans le département.
3. Le présent procès-verbal provisoire sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) :
 * Aux héritiers identifiés de la succession susnommés,
 * À Maître NARTEY-FRANOT, notaire chargé de la succession,
 * À Monsieur le Préfet, représentant de l'État dans le département.

Les intéressés sont invités à faire connaître leur observation écrites ou orales à la mairie.

À défaut pour les propriétaires ou ayants droit d'avoir mis fin à l'état d'abandon du terrain désigné, ou d'avoir signé avec la commune une convention s'engageant à réaliser les travaux dans un délai déterminé, et ce à l'expiration du délai de trois mois commençant à courir à compter de la date d'exécution de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste sera dressé.

Le Conseil Municipal de VILLEPAROIS sera alors saisi afin de délibérer sur la déclaration d'abandon manifeste et de poursuivre l'expropriation de ladite parcelle au profit de la commune, en vue de la réalisation du projet d'un parking public du cimetière.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été dressé les jour, mois et an susvisés pour valoir ce que de droit.

Fait à VILLEPAROIS, le 9 Novembre 2026

Maire de Villeparois, Bruno MICHEL.